

Atelier 6 : Une institution de la justice vraiment « juste »

Compte-rendu réalisé par Guy Aurenche

Cet atelier était placé sous la responsabilité de **Guy Aurenche**, avocat, président d'honneur de la *Fédération internationale des ACAT*¹, Président de l'*Association des Amis de La Vie* et membre du Comité des Semaines Sociales de France. L'animation était assurée par **Jean-Claude Escaffit**, journaliste à l'hebdomadaire *La Vie*, et **Marie-Laure Denes**, de *Justice et Paix France*, pour la réception et l'analyse des questions des participants.

*Quel rôle l'institution de la justice doit-elle jouer dans la construction d'une société juste ? Par rapport à quoi et à qui lui faut-il être juste ? Où doit-elle porter son effort ? Comment prendre en compte chacun ? Comment assurer son indépendance ? Comment obtenir des moyens humains et matériels suffisants ? Comment compléter le travail judiciaire par d'autres démarches accomplies par la société ? Telles sont les questions sur lesquelles sont intervenus **Valérie Goudet**, magistrat, Juge aux Affaires Familiales, ancienne Présidente de Tribunal d'Instance ; **Isabelle Le Bourgeois**, aumônier de prison ; **Alain Blanc**, magistrat, Président de Cour d'Assises.*

¹ Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture.

Quelques remarques introductives

Le désir du juste vise d'abord l'institution judiciaire. Mais la Justice au sens plénier du terme est le produit d'un croisement d'actions et de réflexions d'origine extrêmement diverses. Il est bon d'aborder la question de la Justice sans que nous puissions nous décharger exclusivement sur telle ou telle institution.

Et pourtant le réflexe du juste – « c'est pas juste, tu n'as pas le droit » – renvoie immédiatement à l'intervention d'une part de la règle, d'autre part de ceux et celles qui sont chargés de l'appliquer. Il convient donc de donner toute sa place à un regard sur l'institution judiciaire pour construire une société plus juste. Un certain nombre de chiffres montrent que nous assistons à une réelle « inflation » du juridique – multiplication des textes parfois très mal fabriqués – et du judiciaire – multiplication des instances. Il est fréquent d'entendre une personne qui s'estime victime déclarer qu'elle va « porter plainte », c'est à dire s'adresser à l'institution judiciaire, alors que dans de nombreux cas, ce n'est pas elle qui peut efficacement intervenir.

Il est également apparent que la société française demande à l'institution judiciaire de régler un certain nombre de problèmes que la société elle-même ne veut ou ne peut pas régler. Ainsi dans des problèmes fort difficiles concernant la fin de la vie ou son début, dans un certain nombre de problèmes sociaux, parfois dans le domaine de la responsabilité du personnel politique. Il y a très certainement à réfléchir sur l'innovation de nouveaux recours, pour trancher un certain nombre de questions. Il serait malsain que la société française se décharge sur une institution de problèmes éthiques fondamentaux qui doivent d'abord faire l'objet d'un débat, parfois d'une prise de position législative. Ce n'est qu'en dernier recours que la Justice doit, au stade de l'application et de l'interprétation, être sollicitée.

L'institution judiciaire française a également été secouée récemment par un certain nombre d'affaires et tout spécialement l'affaire dite d'Outreau. Nous pouvons nous interroger sur la manière dont cette affaire a été traitée par les médias ainsi que par le corps politique. Le légitime besoin d'explications publiques, et les envies de

Atelier 6 : Justice et institution de la justice

réformes, ont-elles réellement été satisfaites ? Enfin, et pour éviter de faire de l'institution judiciaire le bouc émissaire de tous les maux de notre société, l'on constate que cette institution travaille très normalement, avec courage, ténacité. Mais il faut constater que les moyens mis à sa disposition sont nettement inférieurs aux besoins.

I- Comment l'institution justice peut-elle contribuer à la construction d'une société juste ?

Un procès conforme aux règles

Les différents participants, à partir de leur expérience professionnelle, ont suggéré comment l'institution « rend la justice » c'est à dire crée du juste dans la société.

Un procès juste est tout d'abord un procès conforme à la Loi, aux principes juridiques que la société s'est donnés. Cela est vrai dans tous les domaines judiciaires (affaires civiles, pénales, administratives et autres). Par exemple dans le cadre d'un procès pénal, et tout spécialement du procès de Cour d'Assises, il faudra que l'institution vérifie si l'ensemble des intervenants (police, experts, avocats, victimes, juges étant intervenus) ont effectué normalement, c'est à dire en conformité avec les normes, la mission qui leur était confiée. Le système de contrôle, de régulation, de recours, doivent permettre cette vérification. C'est le sens d'un véritable débat judiciaire aux différents stades du déroulement du procès.

Un procès qui s'adapte

Les intervenants, ainsi qu'un certain nombre de questions, ont insisté sur le rôle que doit jouer le juge pour l'adaptation de la loi ou son application aux cas particuliers.

Il convient de vérifier comment chacun des participants au procès peut faire effectivement entendre sa voix (se pose la question de la défense de chacun). L'on peut parfois se demander si le juge doit, parce qu'il a l'impression qu'une défense est mal assurée, rétablir un certain équilibre. Voir aller plus loin en prenant la décision de défendre le plus faible ? Les intervenants montrent à la fois la

nécessité d'une telle démarche et ses limites. Elle peut entraîner des dérapages vers une position partielle et partisane éloignée du véritable sens de la justice. Cependant, le magistrat dispose d'une certaine marge de manœuvre. Il ne se contente pas de trancher mécaniquement. Cela est particulièrement vrai dans le domaine des affaires personnelles et tout spécialement du domaine familial. Quand le juge doit juger « en fonction de l'intérêt de l'enfant... », il dispose d'une marge de manœuvre. Il doit se faire aider pour apprécier cet intérêt, mais c'est lui qui déterminera où se trouve ce dernier.

Le juste, à travers l'institution judiciaire, se trouve donc à mi-chemin entre la nécessaire et stricte application de la loi et son interprétation adaptée aux situations particulières qui sont présentées à la Justice. En tous cas, la nécessité de regards extérieurs, de recours, de contrôle, de même que l'importance de la parole accordée à chacun, sont soulignées pour permettre à l'institution Justice de contribuer au juste.

Le « juste » en prison

La même question était posée au regard de la pratique pénitentiaire. L'intervenant, aumônier de prison, ainsi que plusieurs questions des participants, ont montré que beaucoup ont « perdu leurs illusions à ce sujet ». La prison ne rendrait absolument pas le service d'un supplément de justice au regard du prisonnier, de la victime, de la société elle-même atteinte par l'infraction. Et ce, malgré les efforts et les bonnes volontés d'un certain nombre de personnes qui travaillent en prison. Comment ouvrir une véritable réflexion pour savoir comment l'incarcération d'une personne fera sens pour elle, pour la victime et pour le reste de la société ? Comment inviter l'auteur d'une infraction à prendre vraiment conscience de la gravité de son geste, de la souffrance causée à l'autre. Il faut du temps. Le moment de l'audience n'est souvent pas suffisant pour cela. Psychologiquement, et tout spécialement dans les délits sexuels, l'auteur de telles infractions se doit d'abord de nier, pour continuer à se respecter lui-même. Il s'invente une histoire. Ce n'est que progressivement qu'il pourra, s'il y est invité et aidé, prendre conscience de ce qu'il a réellement commis.

Atelier 6 : Justice et institution de la justice

Au regard du juste, la question de l'emprisonnement pose bien sûr celle de la sortie et de la réinsertion dans la société. Il n'y a pas d'emprisonnement juste si cette question n'est pas posée dès le départ. Comment le quotidien dans la prison va-t-il donner au prisonnier des « chances » de se réinsérer ? Quelle démarche de reconstruction peut débiter en prison ?

Prendre ensemble la décision.

Différentes questions ont souligné la nécessité pour le juge lui-même de savoir garder des distances au regard de ses propres sentiments, de ses options idéologiques ou politiques, lorsqu'il rend la Justice. Se pose alors la question de la collégialité. La présence de plusieurs juges, est une garantie de ce que la décision aura été remuée dans tous les sens et éclairée par des avis différents. Or, les intervenants remarquent que la collégialité, qui était le principe affirmé il y a de nombreuses années, a largement reculé dans la pratiques des institutions judiciaires. Pour faire plus vite, pour faire des économies, l'on a remplacé un collège de magistrats par un juge unique dans de nombreux cas. Il y a là une option institutionnelle qui rend plus difficile à la Justice de garder le cap du juste, surtout dans les affaires les plus délicates et lorsque la pression médiatique se fait particulièrement forte. La collégialité n'est pas un gadget au regard du souci de justice.

Le pouvoir judiciaire ?

Quelle est la reconnaissance de la réalité du pouvoir du juge, aux côtés du pouvoir exécutif et législatif dans notre société ? Le pouvoir judiciaire a vu son rôle minoré par la Constitution de la V^{ème} République au regard des autres pouvoirs.

Pour permettre à l'institution judiciaire d'exercer justement son pouvoir, la réponse se trouve en partie, dans une vie réellement démocratique dans notre pays. Comment peut s'organiser le débat entre les juges (la collégialité), comment accentuer la formation permanente, et comment organiser également le débat entre les juges et les autres membres de la société ? L'un des intervenants, au regard de la question de la responsabilité personnelle du juge, déclarait : « Il nous faut apprendre à vivre libre, hommes et femmes libres, dans des

conditions d'absence de liberté, et ce, en raison du manque de moyens matériels, des rythmes imposés, de la pression médiatique, de l'obligation légale, etc. »

II- Comment améliorer la situation de l'institution judiciaire pour qu'elle soit davantage au service de la construction d'une société juste ?

La référence des Droits de l'Homme

Une première réponse est apportée à travers la dynamique des droits de l'homme. Cette série de droits et d'obligations, énoncés sur le plan international, mais applicable dans la société nationale, peut permettre à chaque juge de confronter son propre jugement avec les principes généraux posés par des conventions. Chaque société se doit d'appliquer ces principes généraux, en les intégrant dans sa propre législation et dans sa pratique judiciaire. Mais chaque société se doit également d'admettre le regard extérieur qui peut intervenir par une décision d'une juridiction telle que la Cour Européenne des Droits de l'Homme, ou d'autres comités ou commissions créés pour jouer ce rôle de contrôle. Ce droit de regard ne doit pas être perçu comme une immixtion, une ingérence anormale dans la prise de décision du juge, mais comme une invitation au contrôle du juste. Chaque société se doit d'interpréter les principes généraux en fonction de la culture locale, mais cette interprétation est elle-même soumise à un regard extérieur qui ne peut être que dynamisant pour celui qui a une décision à prendre.

Les droits de l'homme permettent également à une société, au plus haut niveau comme dans la pratique la plus quotidienne de la justice, de garder le cap du juste. Les règles des droits de l'homme ont été élaborées pour éviter le retour à la barbarie et plus positivement pour fournir des orientations à une politique juridique et judiciaire. Au cœur de cette dynamique se trouvent le droit à la défense, l'interdiction des traitements inhumains, le droit à un procès juste et équitable avec toutes les modalités de recours que cela implique.

Atelier 6 : Justice et institution de la justice

Le recours à la médiation

Que ni les juges ni les auxiliaires de justice n'aient d'appréhension à l'égard du recours à un médiateur lorsque ceci peut paraître utile. Il faut peut-être même le rendre systématique. Cet appel à un médiateur peut permettre aux parties elles-mêmes de mesurer s'il est nécessaire de recourir à l'institution judiciaire alors que d'autres solutions seraient peut-être possible. Il faut éviter un recours trop systématique au juge. D'autres professionnels peuvent, dans le domaine familial par exemple, éclairer des parents en désaccord entre eux ou avec leurs enfants et leur permettre de trouver eux-mêmes un accord. Ce qui sera bien plus profitable et donc bien plus juste, puisque bien plus ajusté à la situation et aux besoins de chacun.

Un vrai débat sur la sanction

Il avait déjà été évoqué la question des moyens financiers et budgétaires, celle de la formation, celle du contrôle citoyen. Il faudrait y ajouter une véritable réflexion, voire un débat national sur le sens de la peine et donc de l'incarcération. En, particulier la détention provisoire a été mise en cause par de nombreux participants à l'atelier. Ils soulignaient l'utilité qu'il y aurait à développer la pratique des peines alternatives à l'emprisonnement car ce serait une sanction mieux ajustée au but poursuivi : la réintégration du coupable. De telles pratiques se développent, mais là encore manquent certains moyens et surtout la collaboration d'autres institutions, ou parfois des citoyens eux-mêmes pour mettre en œuvre ces peines alternatives. Il manque en tous cas la conviction qu'elles servent effectivement à quelque chose. D'où l'importance d'un débat sur le sens de la Justice, de la peine, et de la sanction en général.

Diverses suggestions.

Certaines propositions ont également été évoquées pour permettre une plus grande indépendance de l'institution Justice au regard d'autres pouvoirs, et d'une manière plus banale dans l'exercice quotidien dans la profession de magistrat. L'un des intervenants, en faisant allusion à la création des « Juges de proximité » parle d'une

Qu'est-ce qu'une société juste ?

fausse bonne réponse. En effet, la formation insuffisante, l'absence de collégialité, une implication trop personnelle, ne permet pas toujours d'aboutir au but fixé. Pour améliorer également le juste au cœur de l'institution judiciaire, la question de la défense par un avocat et donc de l'accès des moins fortunés aux services est posée. C'est un problème politico-financier à travers le *système de l'aide juridictionnelle*. La question est également posée à certains avocats qui n'estiment pas utile de s'investir totalement dans ce type de cause. De nombreuses questions sont posées aussi au regard de *l'éthique des journalistes* qui font du sensationnel avec beaucoup d'affaires judiciaires ne permettant pas en cela une prise de décision sereine et indépendante.

L'un des intervenants de l'atelier a lu une lettre d'un ancien juré ayant participé à une Cour d'Assises. Celle montre combien cette expérience, d'abord surprenante et reçue avec crainte par le juré, s'est transformée en une expérience humaine personnelle, ainsi qu'en une prise de responsabilité citoyenne extrêmement positive. Ce juré, incite d'autres à ne pas avoir peur de prendre leur place dans les jurys lorsqu'ils y seront convoqués.

III- Pour aller plus loin, quinze propositions.

Quelques propositions sont faites résumant les discussions et l'état d'esprit de l'atelier.

Promouvoir le rôle de l'institution.

1- Chacun a bien conscience que le travail de l'institution Justice s'inscrit dans une démarche d'ensemble dans la société, démarche nationale et internationale. Une démarche d'ajustement, de recherche de justice. Une démarche permanente. À elle seule l'institution ne créera pas une société juste.

2- L'exercice de la justice est un lieu et un moment très fort pour la société et pour chaque personne. Comment rassasier notre appétit de Justice ? Non pas en devenant chacun des justiciers, mais en approfondissant le rôle de la justice dans notre société. Ainsi apparaît

Atelier 6 : Justice et institution de la justice

la nécessité d'améliorer l'information de tous sur le rôle de la justice, par exemple dès la formation scolaire, par la fréquentation de ceux et celles qui rendent la justice – que les juristes ne s'enferment pas entre eux.

3- Une nécessaire prise de distance à l'égard de ce que certains médias ou certains responsables politiques disent de la justice. Parfois même manipulent notre envie de justice à l'occasion de telle ou telle affaire.

4- Que l'institution perfectionne dans le sens d'une plus grande formation humaine les cours dispensés par l'Ecole Nationale de la Magistrature.

5- Que les professionnels de justice et la société elle-même refusent une justice au rabais tels que les pseudo juges formés à la va vite, non contrôlés, ou telle que la multiplication d'audiences en juge unique, de peines prononcées sans un véritable débat.

Promouvoir le débat sur « ce qui est juste »

6- Que disons-nous quand nous parlons de « juste » ? Chaque citoyen est invité à se forger des convictions au sujet de ce qu'il considère comme la Justice. Il n'y aura jamais de justice juste sans convictions personnelles sur ce que je, nous considérons comme juste. Alors doit s'ouvrir le débat sur ces convictions pour éviter la récupération démagogique de nos peurs et parfois notre envie du tout sécuritaire.

7- Nous proposons d'utiliser les repères que constituent les textes relatifs aux Droits de l'Homme. Ne pas craindre que les autorités extérieures puissent contrôler, voire dénoncer ce qui ne va pas en France dans le fonctionnement de la Justice et des prisons.

8- Nous proposons un débat sur le sens et la mission de la sanction. A quoi sert-elle ? Comment remettre en valeur l'existence des peines alternatives prévues par la loi, et qui éviteraient l'emprisonnement ? A nous de faire connaître leur existence, de donner des moyens financiers et humains pour leur application.

9- Toujours dans ce même souci de préciser ce que nous entendons par le juste, il faut, sur le plan de l'incarcération, ouvrir dès le départ, une perspective vers la sortie et la réinsertion. Cette ouverture doit être accompagnée de moyens psychologiques, professionnels,

Qu'est-ce qu'une société juste ?

pédagogiques. Faire de la vie quotidienne en prison un lieu exemplaire du respect des droits de chacun.

10- Inviter toute la société à prendre le risque de participer à la mise en œuvre des sanctions alternatives à l'emprisonnement ou à la réussite de la sortie de prison. L'administration pénitentiaire ne pourra pas tout faire toute seule.

Promouvoir la responsabilité de chacun dans l'œuvre de justice

11- Être un citoyen(ne) pédagogue qui n'hésite pas à débattre et à inviter au débat sur le droit, la Justice, la sanction, la réparation, la réinsertion.

12- Être un citoyen(ne) exigeant de ses responsables politiques qu'ils respectent l'indépendance des juges et ne fassent pas de démagogie sur le sécuritaire. Que les futurs élus n'hésitent pas à prendre des risques sur la « remise en humanité » de certaines personnes condamnées. Et ceci même si ce n'est pas payant électoralement.

13- Être un citoyen(ne) responsable de son portefeuille, qui n'accepte pas que le budget de la Justice soit inférieur à 2% du budget national. En étant un citoyen(ne) qui accepte de payer plus que 28 € par an et par personne pour la Justice.

14- Être un citoyen(ne) qui prenne le risque de l'accueil de celui qu'il faut réinsérer. Un citoyen(ne) qui prend le risque non de l'oubli mais du pardon.

15- Un citoyen(ne) qui reconnaisse que seul, il ne pourra pas faire avancer l'institution judiciaire ; en revanche, des démarches communes sont possibles. À nous de rejoindre ceux et celles qui sont déjà au travail.